

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
L'AGGLOMERATION DE SARREBOURG**

*Procès - verbal de la séance
du Conseil de Communauté
du 20 juillet 2009*

ORDRE DU JOUR

	Pages
1) Approbation du procès – verbal de la séance du 12 juin 2009	3
2) Compte – rendu des décisions prises par délégation	3
3) Délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs : choix du délégataire	3 - 5
4) Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs	
a) Syndicat mixte de la zone d'activités d'arrondissement	5
b) Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères ...	6
5) Avenant n°3 au contrat Programme de durée Barème D, signé avec ECO-EMBALLAGES	6
6) Divers	
a) Bail commercial relatif au local destiné au service de transport urbain	7

REUNION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

EN DATE DU 20 JUILLET 2009

(convocation le 3 juillet 2009)

Sous la présidence de Monsieur Roland KLEIN, se sont réunis

en qualité de titulaires :

pour SARREBOURG : MM. Alain MARTY, Jean-Luc LAUER (suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Charles THIS), Madame Chantal FREUND (suppléante en remplacement de Monsieur Camille ZIEGER), M. Denis WILHELM, M. Fabien DI FILIPPO (suppléant en remplacement de Madame Elisabeth MOORS), Mmes, Monique PIERRARD (suppléante en remplacement de Monsieur Philippe SORNETTE), Liliane DONNER, Patricia PAROT, MM. Patrick LUDWIG, Jean-Yves SCHAFF,

pour REDING : MM. Denis LOUTRE, Jean-Pierre SPRENG, Daniel GENAY, Gibert OPPE, Antoine LAUCH,

pour BUHL : MM. Franck KLEIN, Marcel LAUCH, Raymond MONTANARI,

pour SARRALTROFF : MM. Francis MATHIS André HAJDUK,

pour HOMMARTING : MM. Gérard SCHNEIDER (suppléant en remplacement de Monsieur Jean-Louis NISSE), Gilbert FROMENT,

pour IMLING : Mme Valérie GUERESCHI (suppléante en remplacement de Monsieur Franck BECKER), M. Daniel BAUMGARTEN,

pour HAUT – CLOCHER : MM. Francis BECK, Bruno ESTRADÉ,

pour BEBING : M. Bernard JAQUES (suppléant en remplacement de Madame Marie-Paule BAZIN),

en qualité de suppléant : Mmes Chantal FREUND, Monique PIERARD, Valérie GUERESCHI, MM. Fabien DI FILIPPO, Jean-Luc LAUER, Gérard SCHNEIDER, Bernard JAQUES,

Assistaient également à la séance :

Monsieur Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services Communautaires,
Journal LE REPUBLICAIN LORRAIN.

Absents excusés : Madame Marie-Paule BAZIN, MM. Jean-Louis NISSE, Franck BECKER, Jean-Charles THIS, Camille ZIEGER, Philippe SORNETTE, Marc NIVA, Yves WEBER.

Secrétaire de séance : **Monsieur Franck KLEIN**

Le Président ouvre la séance à 19 heures 10, en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents.

1) Approbation du procès – verbal de la séance du 12 juin 2009

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 12 juin 2009, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2) Compte – rendu des décisions prises par délégation et communications

Le Président informe le Conseil des décisions ayant été prises par délégation depuis la dernière séance, à savoir :

- décision n° 20 / 2009, en date du 12 juin 2009 : marché public de travaux d'assainissement Hommarting - Tranche 2008 lot 3 : Collecteur unitaire rue des Vergers à Hommarting signé avec l'entreprise GARTISER pour un montant de 218.132,36 H.T.
- décision n° 21/ 2009, en date du 19 juin 2009 : marché public de prestation de service ayant pour objet une mission complète d'assistance à la mise en place d'une délégation de service public pour l'exploitation de l'aire d'accueil des gens du voyage sur le territoire de l'agglomération de Sarrebourg, signé avec l'entreprise CATHS pour un montant de 8.960 € TTC.

3) Délégation de service public pour l'exploitation du service de transport urbain de voyageurs : choix du délégataire

Le Président rappelle que, dans le cadre de la mise en place d'un réseau de transport public sur l'agglomération de Sarrebourg, le Conseil Communautaire avait sollicité, lors de sa séance du 07 novembre 2008, l'intégration dans les compétences de la Communauté de Communes de l'« organisation du transport collectif des personnes dans le cadre du Périmètre de Transport Urbain (P.T.U.) ». Le Préfet de la Moselle a approuvé la création de ce Périmètre de Transport Urbain sur l'ensemble du territoire communautaire par arrêté n°2009-28 DATES-2 en date du 22 janvier 2008 et il a autorisé l'extension des compétences communautaires, citée ci-dessus, par arrêté n°2009-DRCLAJ/1-008 en date du 27 janvier 2009.

En outre, le Conseil de Communauté avait approuvé, dans sa séance du 30 janvier 2009, le principe de l'exploitation de ce service de transports urbains au travers d'une Délégation de Service Public pour une durée de sept ans à compter du 16 septembre 2009.

A cette fin, un avis d'appel public à concurrence est paru dans les organes de publicités suivants :

- « BOAMP » le 06 février 2009,
- « JOUE (série S) » le 06 février 2009,
- « Le Républicain Lorrain » le 10 février 2009,
- « Villes et Transports » le 11 février 2009.

A l'issue de l'appel à candidatures, la Commission de Délégation de Service Public, visée à l'article L1411.5 du C.G.C.T., et créée par délibération du Conseil de Communauté le 02 mars 2009, s'est réunie le 25 mars 2009 pour examiner les candidatures déposées pour l'exploitation de ce service.

Le procès - verbal d'examen des candidatures du 25 mars 2009 avait constaté que six entreprises (KEOLIS SA, AUTOCARS DUPASQUIER, TRANSPORT REMY BENTZ, SOTRAM-MATHIEU, BUS-EST et KEOLIS-CARIANE EST) avaient déposé un dossier comportant un certain nombre de documents permettant d'apprécier la recevabilité de leur candidature, mais qu'aucun dossier ne comportait la stricte intégralité des documents demandés dans l'avis d'appel public à concurrence.

La Commission avait invité chaque candidat à régulariser son dossier en les complétant des éléments manquants dans un délai de sept jours. La société TRANSPORTS REMY BENTZ n'ayant pas souhaité compléter son dossier, et la société KEOLIS SA ayant demandé par courrier le retrait de sa candidature, la Commission de DSP s'est à nouveau réunie le 06 avril 2009 afin de statuer définitivement sur la liste des quatre candidats admis à déposer une offre, à savoir les sociétés AUTOCARS DUPASQUIER, BUS EST, KEOLIS-CARIANE EST et SOTRAM-MATHIEU.

Un dossier de consultation, composé d'un règlement, d'un cahier des charges, d'une convention de délégation à compléter, d'un compte d'exploitation à remplir ainsi que d'un document de cadrage de la stratégie de communication, a été transmis à ces quatre candidats. La date de réception des offres a été fixée au 14 mai 2009. La société BUS EST a informé la Communauté de Communes qu'elle n'était pas en mesure de déposer une offre. La société SOTRAM-MATHIEU n'a également pas donné suite à cet appel d'offres.

La Commission, réunie le 14 mai 2009, a pris acte dans son procès – verbal de la réception de deux offres émanant des sociétés AUTOCARS DUPASQUIER et KEOLIS-CARIANE EST, et a chargé le bureau d'études ITER, assisté du cabinet KGA, de l'analyse de ces offres.

Les membres de la Commission du 05 juin 2009 ont analysé les offres reçues et ont proposé au Président de la Communauté de Communes d'engager les négociations avec ces deux candidats afin d'aboutir à une offre technique et financière en adéquation avec les objectifs attendus pour le service de transport urbain sur l'agglomération.

Les discussions se sont engagées sous la forme de deux séances de négociations le 19 juin et le 30 juin 2009.

Un rapport final (annexe n°1), présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre, l'analyse des offres, les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat de DSP a été élaboré puis adressé à l'ensemble des conseillers communautaires quinze jours avant le présent Conseil (article L1411-7 du C.G.C.T.).

Vu le rapport susdit,

Vu la délibération du 30 janvier 2009 approuvant le choix du mode de délégation,

Vu les articles L1411-1 et suivants du C.G.C.T. qui régissent les délégations de service public,

En application de l'article L1411-5 du C.G.C.T. qui stipule qu'au terme de la procédure de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention au nom de la collectivité saisit l'assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé,

Considérant les motifs de choix, énoncés dans le rapport, montrant que la société KEOLIS-CARIANE EST propose une offre répondant aux objectifs et aux attentes de la collectivité tout en préservant au mieux les intérêts de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et des usagers,

Vu le projet de contrat (annexe n°2) exposé dans son économie générale dans le rapport final,

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité le choix de la société KEOLIS-CARIANE EST comme délégataire de service public pour l'exploitation des transports urbains de voyageurs de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg ;
- APPROUVE à l'unanimité le contrat de délégation et son économie générale ainsi que les annexes afférentes ;
- AUTORISE le président à signer la convention de délégation de service public et ses différentes annexes, pour une durée de 7 ans, à compter du 16 septembre 2009 jusqu'au 15 septembre 2016.

Monsieur Jean-Pierre SPRENG interroge le Président sur l'organisation de la desserte des entreprises de l'agglomération.

De même, Monsieur Raymond MONTANARI et Monsieur Jean-Yves SCHAFF exposent la nécessité d'organiser une desserte de la zone d'activités ARIANE sur la commune de Buhl-Lorraine ainsi que de la zone artisanale de Sarrebourg, dans la mesure où les entreprises qui sont implantées dans ces zones contribuent à l'attractivité du territoire et au financement du service de transport.

Le Président répond que les entreprises seront desservies sur la base des arrêts définis pour les lignes régulières. A ce titre, un passage en Zone Industrielle de Sarrebourg a été ajouté au schéma initial. Les horaires du service ne seront pas forcément compatibles avec les horaires de travail posté. Néanmoins, le plan des lignes ainsi que les horaires pourront évoluer. La desserte de la zone ARIANE sera intégrée à la ligne virtuelle du TAD qui traverse la commune, ce système à la demande offrant de la souplesse.

Monsieur Alain MARTY précise que ce réseau de transport est conçu comme un nouveau service apporté à la population. La collectivité pourra prendre en considération les sollicitations émanant des entreprises dans une réflexion commune, le dialogue est ouvert. Le Président expose les nombreux intérêts qu'auront les entreprises à initialiser des Plans de Déplacements d'Entreprises (P.D.E.) La collectivité est prête à s'engager dans cette démarche, en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie.

Roland KLEIN résume les trois enjeux de ce service de transport collectif pour l'agglomération de Sarrebourg. Tout d'abord le réseau de transport contribuera à structurer le territoire et induira une dynamique économique nouvelle en favorisant la mobilité des personnes. Ensuite, il permettra de proposer de la mobilité à l'ensemble des catégories sociales et sera sans conteste un vecteur de lien social au sein de la population de notre agglomération, sachant que près de la moitié des déplacements dans notre pays sont hors des trajets domicile – travail.

Enfin, le transport public devrait amener une diminution de près du tiers des émissions de gaz à effets de serre et se trouvera ainsi au cœur de l'action en faveur de la protection de l'environnement et d'un développement durable de notre territoire.

4) Désignation des représentants au sein d'organismes extérieurs

a) Syndicat mixte de la zone d'activités d'arrondissement

Le Président rappelle au Conseil que lors de la séance du 12 juin dernier, le Conseil Communautaire s'est prononcé à l'unanimité en faveur de la création du futur syndicat mixte fermé qui sera chargé

de la réalisation, de la promotion et de la gestion de la future zone d'activités d'arrondissement portant sur les territoires de la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg et de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg.

Les statuts de ce syndicat, approuvés lors de la même séance du Conseil Communautaire, prévoient son administration par un comité syndical composé de délégués élus par les assemblées délibérantes des établissements de coopération intercommunale membres.

Ce comité syndical sera composé de six délégués pour la Communauté de Communes de l'Agglomération de Sarrebourg et de quatre délégués pour la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg, sachant que chaque délégué dispose d'une voix délibérante et que les délégués suppléants, en nombre égal à celui des titulaires, ne peuvent siéger avec voix délibérative au comité syndical, qu'en cas d'empêchement des délégués titulaires.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- DESIGNER les six délégués titulaires et les six délégués suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte de la zone d'activités d'arrondissement, de la façon suivante:

Membres Titulaires :

- M. Roland KLEIN
- M. Jean-Louis NISSE
- M. Denis LOUTRE
- M. Franck KLEIN
- M. Franck BECKER
- M. Camille ZIEGER

Membres Suppléants :

- M. Gérard SCHNEIDER
- Mme Marie-Paule BAZIN
- M. Jean-Pierre SPRENG
- M. Francis MATHIS
- M. Francis BECK
- M. Gilbert FROMENT

- b) Commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères

Le Président expose au Conseil Communautaire l'adoption par l'ensemble des communautés de communes de l'arrondissement de la convention constitutive d'un groupe de commande ayant pour objet la collecte des ordures ménagères.

Le Président rappelle au Conseil que cette convention prévoit la constitution d'une commission d'appel d'offres *ad hoc* présidée par le représentant du coordonnateur. Il propose une liste de candidatures au poste de Président de cette Commission d'Appel d'offres, ainsi que pour son représentant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- ELIT, comme membres de la C.A.O. du groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères, M. Roland KLEIN en qualité de Président et M. Denis LOUTRE en qualité de suppléant ;
- AUTORISE le Président à l'établir et à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

5) Avenant 3 au contrat Programme de durée Barème D, signé avec ECO-EMBALLAGES

Le Président expose au Conseil Communautaire le projet d'avenant n°3 au Contrat Programme de Durée d'ECO-EMBALLAGES.

Les représentants des collectivités locales (AMF, Amorce), le Cercle National du Recyclage et ECO-EMBALLAGES, sont parvenus à un accord sur la question des soutiens des cartons d'emballages

ménagers. Cette question, objet de vifs débats depuis le début de la filière emballages ménagers il y a 15 ans, tenait à la difficulté de définir la part de cartons d'emballages d'origine ménagère soutenue par ECO-EMBALLAGES des cartons non ménagers.

Le nouveau dispositif se veut plus clair et plus facile à appliquer. Pour le calcul du soutien à la tonne de carton trié, ECO-EMBALLAGES prend en compte le tonnage total de papier carton livré au repreneur, auquel il applique un pourcentage fixé à 22 % en 2009.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- AUTORISE à l'unanimité le Président à signer l'avenant au barème D avec ECO-EMBALLAGES selon les modalités précisées ci-dessus.

6) Divers

a) Bail commercial relatif au local destiné au service de transport urbain

Dans le cadre de la mise en place du réseau de transport urbain sur l'agglomération de Sarrebourg, il a semblé utile d'implanter un local commercial, à proximité de la gare de Sarrebourg qui est le point nodal du réseau, afin d'apporter toute information utile à la clientèle. Cette dernière pourra également y trouver les billets ou les abonnements de transport.

A cette fin, un local commercial vient de se libérer au n°1 de la rue de la Gare pour une superficie de 55 m², comprenant un bureau, un dégagement ainsi qu'un sanitaire.

Le loyer demandé pour ce local s'élève à 625 €HT par mois (avec 35 € de charges mensuelles), soit 7.500 €HT par an.

En outre, ce local pourra ultérieurement accueillir d'autres services à destination des habitants.

Le Conseil, vu l'avis de la Commission des Finances et après en avoir délibéré :

- APPROUVE à l'unanimité la prise à bail commercial d'un local, situé 1 rue de la Gare à Sarrebourg, d'une surface de 55 m² auprès de la SCI de la Bièvre pour une durée de 7 ans, selon un montant de loyer annuel de 7.500 €HT ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces correspondantes.

Aucun conseiller ne demandant plus la parole, le Président clôt la séance à 20 heures 35, invitant les membres du Conseil à partager un moment de convivialité.

Certifié conforme

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice - Président

Franck KLEIN